

Action E2 – livrable n°26

# Règlements

comités de suivi, de direction et scientifique

mai 2011



Crédits photo : Hervé Ronné

Bretagne Vivante  
sepnb

186 rue Anatole France  
BP 63121  
29231 Brest cedex 3  
tél. 02 98 49 07 18  
fax 02 98 49 95 80

[www.bretagne-vivante.org](http://www.bretagne-vivante.org)



COLLINES NORMANDES







**Projet LIFE+ conservation des populations de moules perlières d'eau douce du Massif armoricain (2010-2016)**  
**LIFE09 NAT/FR/000583**



---

**Fonctionnement du comité de suivi**

Vu la décision finale de la Commission européenne du 21 juin 2010, signée le 17 août 2010, portant octroi d'un soutien financier LIFE Nature à l'action dont les éléments essentiels, techniques et financiers figurent au projet LIFE09 NAT/FR/000583 ;

Vu la proposition de projet LIFE09 NAT/FR/000583 et les conventions établies entre les partenaires ;

Dans un souci de transparence et afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des actions du programme LIFE+, le présent comité assurera le suivi du projet :

- contrôler sa cohérence ;
- assurer sa bonne évolution ;

---

**Article 1. Composition du comité de suivi**

Le comité de suivi est présidé par le Président de l'association Bretagne Vivante, Jean-Luc Toullec ou l'un de ses représentants.

Le comité de suivi est également composé des bénéficiaires et partenaires :

- le CPIE des Collines normandes ;
- la Fédération de pêche du Finistère ;
- le Parc naturel régional Normandie-Maine ;
- le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienna ;

des co-financeurs du projet ou d'autres actions de restauration :

- la DREAL Bretagne ;
- la DREAL Basse-Normandie ;
- le conseil régional de Bretagne ;
- le conseil régional de Basse-Normandie ;
- le conseil général des Côtes d'Armor ;
- le conseil général du Finistère ;
- le conseil général du Morbihan ;
- le conseil général de l'Orne ;
- le conseil général de la Manche ;
- l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

des opérateurs Natura 2000 :

- la Communauté de commune de Callac-Argoat ;
- le Parc naturel régional d'Armorique ;
- le Syndicat de la vallée du Scorff ;
- le CPIE des Collines normandes ;
- le Parc naturel régional Normandie-Maine ;
- le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienna.

des structures impliquées dans la conservation ou la restauration du milieu :

- l'ONEMA et ses délégations départementales ;
- la Fédération de pêche des Côtes d'Armor ;
- la Fédération de pêche du Morbihan ;
- la Fédération de pêche de la Manche ;
- la Fédération de pêche de l'Orne ;
- la Fédération de pêche du Calvados ;
- le Syndicat de la vallée du Blavet ;
- le Syndicat mixte de Kerné-Uhel ;
- le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Houlme ;
- le Syndicat intercommunal de restauration des rivières de la Haute-Rouvre ;
- la Communauté de commune d'Athis de l'Orne ;
- la CATER ;
- les DDT et DDTM des territoires concernés ;
- les SAGE des territoires.

Bretagne Vivante  
sepnb

186 rue Anatole France  
BP 63121  
29231 Brest cedex 3  
tél. 02 98 49 07 18  
fax 02 98 49 95 80

[www.bretagne-vivante.org](http://www.bretagne-vivante.org)



## **Article 2. Rôle du président**

Le Président du comité de suivi est responsable pour :

- la convocation et l'organisation des réunions du comité de suivi ;
- l'élaboration de l'ordre du jour ;
- le suivi des travaux du comité ;
- la synthèse des éléments abordés en réunion et leur restitution.

## **Article 3. Rôle du comité de suivi**

Le comité de suivi a pour rôle de contrôler la cohérence du projet, de ses actions et suit sa bonne évolution.

## **Article 3. Fonctionnement du comité de suivi**

Le comité de suivi se réunit une fois dans l'année civile à l'initiative du Président. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées, à la demande de l'un de ses membres.

Les convocations signées, sont adressées par voie électronique ou par voie postale quinze jours au moins avant la date de la réunion aux membres du conseil et aux personnalités ou représentants d'organismes qualifiés invités susceptibles d'éclairer le Conseil sur des questions à l'ordre du jour. Les convocations sont accompagnées des éventuels documents qui se rapportent à l'ordre du jour.

## **Article 4. Indemnisations**

Les fonctions de membre du comité de suivi sont exercées à titre non rémunéré. Les membres ne sont pas indemnisés.

## **Article 5. Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié si besoin par le bénéficiaire coordinateur à son initiative propre ou à la demande du comité de suivi, sur l'initiative de son Président.

A Brest le 28 avril 2011



**Projet LIFE+ conservation des populations de moules perlières d'eau douce du Massif armoricain (2010-2016)**  
**LIFE09 NAT/FR/000583**



COLLINES NORMANDES



Vu la décision finale de la Commission européenne du 21 juin 2010, signée le 17 août 2010, portant octroi d'un soutien financier LIFE Nature à l'action dont les éléments essentiels, techniques et financiers figurent au projet LIFE09 NAT/FR/000583 ;

Vu la proposition de projet LIFE09 NAT/FR/000583 et les conventions établies entre les partenaires ;

Dans un souci de transparence et afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des actions du programme LIFE+, le présent comité assurera la direction des actions du projet

**Article 1. Composition du comité de direction**

Le comité de direction est présidé par le Président de l'association Bretagne Vivante (bénéficiaire coordinateur), Jean-Luc Toullec ou l'un de ses représentant.

Le comité de direction est également composé :

- du Président du CPIE des Collines normandes (bénéficiaire associé) ou de l'un de ses représentants ;
- du Président de la Fédération de pêche du Finistère (bénéficiaire associé) ou de l'un de ses représentants ;
- du Président du Parc naturel régional Normandie-Maine ou de l'un de ses représentants ;
- du Président du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienna ou de l'un de ses représentants.

**Article 2. Rôle du président**

Le Président du comité de direction est responsable pour :

- la convocation et l'organisation des réunions du comité de direction ;
- l'élaboration de l'ordre du jour en accord avec les membres du comité, en distinguant les points nécessitant un avis ;
- la diffusion des documents préparatoires ;
- la direction des travaux du comité ;
- la synthèse des éléments abordés en réunion et leur restitution.

**Article 3. Rôle du comité de direction**

Le comité de direction :

- évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme ;
- évalue périodiquement les dépenses et les recettes du programme ;
- est informé du rapport annuel de contrôle et des éventuelles observations pertinentes de la Commission européenne à la suite de l'examen de ce rapport ;
- peut proposer toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs, à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière ;
- centralise l'ensemble des questions à soumettre au comité scientifique, examine et approuve les orientations suggérées par ce comité scientifique.

**Article 3. Fonctionnement du comité de direction**

Le comité de direction se réunit deux fois dans l'année civile à l'initiative du Président. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées, à la demande de l'un de ses membres. Les réunions peuvent avoir lieu en visioconférence.

Les convocations signées, sont adressées par voie électronique ou par voie postale quinze jours au moins avant la date de la réunion aux membres du conseil.

Les convocations sont accompagnées des éventuels documents qui se rapportent à l'ordre du jour.

Le président du comité de direction constate les décisions prises par les membres de plein droit selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du comité.

Dans l'intervalle entre deux réunions, le président du comité de direction peut prendre

Bretagne Vivante  
sepnob

186 rue Anatole France  
BP 63121  
29231 Brest cedex 3  
tél. 02 98 49 07 18  
fax 02 98 49 95 80

[www.bretagne-vivante.org](http://www.bretagne-vivante.org)

l'initiative de consulter les membres du comité par écrit ou par courriel. Les membres du comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables.

Les propositions soumises à la consultation seront adoptées en l'absence d'objection des membres de plein droit.

**Article 4. Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié si besoin par le bénéficiaire coordinateur à son initiative propre ou à la demande du comité de direction, sur l'initiative de son Président.

Fait à Brest le 28 avril 2011



## Projet LIFE+ conservation des populations de moules perlières d'eau douce du Massif armoricain (2010-2016) LIFE09 NAT/FR/000583



COLLINES NORMANDES



### Fonctionnement du comité scientifique

Vu la décision finale de la Commission européenne du 21 juin 2010, signée le 17 août 2010, portant octroi d'un soutien financier LIFE Nature à l'action dont les éléments essentiels, techniques et financiers figurent au projet LIFE09 NAT/FR/000583 ;

Vu la proposition de projet LIFE09 NAT/FR/000583 et les conventions établies entre les partenaires ;

Dans un souci de transparence et afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des actions du programme LIFE+, le présent comité assurera le suivi scientifique des actions du projet.

### Article 1. Composition du comité scientifique

Le comité scientifique est composé :

- du Directeur de l'unité de recherche « Écologie et Santé des Écosystèmes » de l'INRA ou de l'un de ses représentants ; plus particulièrement M. Guillaume Evanno (génétique des salmonidés) et Mme Dominique Ombredane (qualité de l'eau interstitielle) ;
- du Directeur de l'unité de recherche « Biologie des systèmes aquatiques » de l'université technique de Munich (Technische Universität München) ou de l'un de ses représentants ; plus particulièrement M. Jürgen Geist (génétique de la moule perlière) ;
- de M. Frankie Thielen, docteur en sciences et responsable de la station d'élevage du projet LIFE « restauration des populations de moules perlières des Ardennes » au Luxembourg ;
- de M. Gilbert Cochet, expert en fonctionnalité des rivières et connaissance de l'espèce en France, rattaché au Muséum national d'Histoire naturelle à Paris ;
- de M. Vincent Prié, expert mollusque au bureau d'étude Biotope et référent IUCN, rattaché au Muséum national d'Histoire naturelle à Paris.

Le comité scientifique peut s'étoffer sur proposition de l'un de ses membres ou de l'un des bénéficiaires du programme.

Suite au départ de l'un de ses membres, le comité scientifique peut être complété par cooptation. Toute modification de la composition du comité scientifique est soumise à l'accord du coordinateur du programme.

Lors du début de chaque séance, le comité scientifique élira en son sein un secrétaire afin d'effectuer le compte-rendu des échanges menés et leur restitution auprès des bénéficiaires du programme.

### Article 2. Présence des bénéficiaires du programme

Le bénéficiaire coordinateur, Bretagne Vivante, et les bénéficiaires associés, le CPIE des Collines normandes et la Fédération de pêche du Finistère, assisteront aux délibérations de ces rencontres.

### Article 3. Rôle du comité scientifique

Les membres du comité scientifique sont responsables de :

- la direction des travaux du comité ;
- la synthèse des éléments abordés en réunion et leur restitution.

### Article 4. Rôle du bénéficiaire coordinateur

Le bénéficiaire coordinateur, Bretagne Vivante, s'assure de :

- la convocation et l'organisation des réunions du comité scientifique ;
- l'élaboration de l'ordre du jour en accord avec les membres du comité, en distinguant les points nécessitant un avis ;
- la diffusion des documents préparatoires.

Bretagne Vivante  
sepnb

186 rue Anatole France  
BP 63121  
29231 Brest cedex 3  
tél. 02 98 49 07 18  
fax 02 98 49 95 80

[www.bretagne-vivante.org](http://www.bretagne-vivante.org)

### **Article 5. Rôle du comité scientifique**

Le comité scientifique :

- est consulté sur les aspects scientifiques du programme LIFE ;
- donne son avis sur la cohérence d'ensemble de ce programme ;
- procède à l'évaluation des résultats obtenus et émet des recommandations;
- peut formuler toute proposition concernant l'orientation des actions.

### **Article 6. Fonctionnement du comité scientifique**

Le comité scientifique se réunit trois fois sur la période 2011-2016, à l'initiative de Bretagne Vivante. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées, à la demande de l'un de ses membres ou de l'un des autres bénéficiaire.

Les convocations signées, sont adressées par voie électronique ou par voie postale quinze jours au moins avant la date de la réunion aux membres du conseil et aux personnalités ou représentants d'organismes qualifiés invités susceptibles d'éclairer le conseil sur des questions à l'ordre du jour.

Les convocations sont accompagnées des éventuels documents et questions qui se rapportent à l'ordre du jour.

Le comité scientifique constate les décisions prises par les membres de plein droit selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du comité.

Dans l'intervalle entre deux réunions, les membres du comité scientifique peuvent prendre l'initiative de consulter les autres membres par écrit ou par courriel. Les membres du comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables.

Les propositions soumises à la consultation seront adoptées en l'absence d'objection des membres de plein droit.

Sur la base des décisions portées au compte-rendu, les bénéficiaires associés se réunissent pour définir les termes de leur application.

### **Article 7. Indemnisations**

Les fonctions de membre du Conseil scientifique sont exercées à titre non rémunéré.

Les membres du comité scientifique peuvent être indemnisés de leurs frais sur présentation d'une note de frais (sur le modèle transmis par le bénéficiaire coordinateur) à laquelle seront joints des factures originales de transport ou d'hébergement et les billets de transport en commun mentionnant clairement l'élément suivant : **LIFE 09 NAT/F/000583 Action E2.**

Les frais pris en compte se rapportent exclusivement à la réunion du Conseil scientifique et aux périodes d'acheminement afférentes et seront remboursés:

- les transports sur la base d'un voyage en train en 2e classe (1ere classe ou avion en classe économique acceptés si la durée du voyage dépasse sept heures). Si le véhicule personnel est utilisé, son usage sera remboursé 0,30 centime du kilomètre (barème susceptible d'évoluer en fonction des règles internes du bénéficiaire coordinateur).
- l'hébergement en hôtel deux étoiles au cas où la réservation ne serait pas gérée directement par le coordinateur.

### **Article 8. Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié si besoin par le bénéficiaire coordinateur à son initiative propre ou à la demande du comité scientifique, sur l'initiative de son Président.

A Brest le 28 avril 2011